

TECH.A. 2024 – 34

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE
CARNAVAL DES DEUX VILLES
SAMEDI 16 MARS 2024

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'organisation du carnaval des Deux Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy le samedi 16 mars 2024,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 1er février 2024 par le service Événementiel,

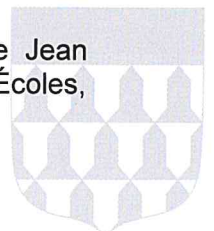
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions en vue de réglementer la circulation des véhicules dans plusieurs parties du territoire de la commune à l'occasion du carnaval des Deux Villes organisée par les Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy, le samedi 16 mars 2024,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite selon la progression du cortège dans les voies empruntées par le carnaval des Deux Villes le samedi 16 mars 2024 de 13 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation selon son avancement et suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous :

- **1er** Départ à 14 h 00 : École Petit Prince rue du Général Leclerc, rue Roger Salengro à Lys lez Lannoy. Le cortège sera encadré par la Police Municipale de Lys Lez Lannoy. Il sera pris en charge rue Jean Delannoy, rue Albert Bourgois, rue des 3 Frères Rémy à Lannoy, par la Police Municipale de Hem dont dépend la ville de Lannoy. La Police Municipale de Lys lez Lannoy prendra le relais dans les rues Jean Jaurès et de Courtrai à Lys lez Lannoy. Arrivée rue Jules Guesde.
- **2nd** Départ à 14 h 15 : Esplanade Daniel Chabasse 62 – 64 rue Jean Baptiste Lebas, rue Jean Baptiste Lebas, rue de Courtrai.

Départ des deux cortèges à 14 h 30 : rue de Courtrai, rue Jean Baptiste Lebas, rue Jules Guesde, rue du Progrès, rue des Écoles,



rue du Vert Pré et avenue Paul Bert direction le centre culturel Agora - Maurice Codron pour l'arrivée commune.

Une seule exception de circulation sera faite pour les véhicules prioritaires et la compagnie de transport en commun Ilevia.

Article 2 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité de l'organisateur, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour son encadrement et la sécurité des participants.

Article 3 : Le cortège doit impérativement emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1.

Il est rappelé que l'usage de pétards ou toutes formes d'explosifs similaires est formellement interdit lors du déroulement du cortège.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Service Événementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 1^{er} février 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*

Publication	
Affiché le	06/02/24
Retrait le	06/04/24

